

***Courriel envoyé par l'Autonome de Solidarité Universitaire (ASU) de la Loire à l'association
« Touche pas à mon gosse 42 »***

L'Autonome de Solidarité Universitaire est une association d'enseignants qui, depuis 1904, apporte aide et soutien aux personnels de l'éducation nationale en cas d'agression ou tout autre risque du métier. Les cotisations servent, entre autres, à se faire accompagner de juristes qualifiés.

Nous avons été informés par des collègues directrices et directeurs de la lettre menaçante que votre soit disant collectif leur a adressée par voie de courriel électronique.

Tout dans votre démarche déroge aux règles élémentaires du droit et de la bienséance.

- Votre courrier peut être qualifié d'anonyme car seule une adresse mail permet de vous contacter mais pas de vous identifier. Puisque vous êtes friands de textes, vous pourrez vous-même rechercher le texte du code pénal qui dit que les auteurs de lettres anonymes avec menaces encourent une peine d'emprisonnement et une amende.

- Votre courrier est menaçant : « INFORMATIONS AVANT POURSUITES JUDICIAIRES ». L'objet du courriel est clair : vous êtes un groupe hostile aux représentants de l'institution scolaire et vous les menacez de poursuites judiciaires. Vous menacez gratuitement en présupposant que tous les chefs d'établissements se comportent « mal » de votre point de vue sans avoir pris la peine d'échanger de vive voix avec eux. Le dénigrement de fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions peut justement conduire à des poursuites judiciaires comme vous semblez très bien le savoir.

- Vous portez des accusations sans fondement qui peuvent s'apparenter à de la diffamation « harcèlement scolaire », « extorsion de consentement ». Plusieurs expressions laissent à penser que les chefs d'établissement sont des irresponsables « nous tenons simplement à vous appeler à la prudence et à la responsabilité ». Là encore ces faits sont punissables par la loi.

- Vous vous mêlez de définir les missions des chefs d'établissements sans aucune compétence pour le faire : « vous rappeler le rôle qu'est le vôtre » ou « Nous souhaitons vous rappeler que votre rôle est de veiller à l'instruction des élèves ». Faut-il vous rappeler que les missions sont cadrées par le code de l'éducation et que seuls les autorités hiérarchiques ont compétence pour donner des directives à ces personnels ?

Dans la période, être professionnel de l'Education Nationale est déjà suffisamment compliqué sans que une poignée d'usagers malveillants viennent en plus entraver la bonne marche du service public d'Education avec des propos inappropriés qui rendent les relations très conflictuelles.

Nous espérons vivement que ce courrier vous fera prendre conscience de la portée de vos actes et propos et que nous n'aurons pas à intervenir une nouvelle fois pour des faits similaires, sans quoi nous nous réservons la possibilité d'agir par toutes voies de droit utiles, au besoin pénales.

Nous vous prions de croire en notre profond attachement au service public d'éducation nationale.

Le président

M Souveton